

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 17 janvier 2024 par la société PIGEON TP de ANCENIS-SAINT-GÉREON en vue de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation A.E.P.,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur du lieu-dit La Gérardière, sur une portion du chemin rural numéro 6 de la Haie Pipard,

ARRÊTE

Article 1 Sur une portion du chemin rural numéro 6 de la Haie Pipard, à l'intérieur du lieu-dit La Gérardière, conformément au plan annexé, du **08 avril au 17 mai 2024 inclus**, dans les deux sens :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, **excepté pour les riverains, les services de secours et les véhicules affectés au chantier**,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par la société PIGEON TP et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société PIGEON TP si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société PIGEON TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au service Aléop du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au service du transport scolaire de la COMPA,
- au service de la collecte des déchets de la COMPA,
- au demandeur,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Situation des travaux

